

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mercredi 19 Décembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 13 Décembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM.VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	Mme TOMI
Mme RISTERUCCI	à	M. Le MAIRE
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCCARELLI	à	M. PIERI
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA

Etaient absents :

M. LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, Adjoints au Maire, M. BASTELICA, Mme PERES, Mme SUSINI Claire, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	26
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 19 Décembre 2012

Délibération N°2012 / 297

Réalisation des aménagements et du fonctionnement des carrefours à feux pour la mise en place d'un site propre sur la commune d'Ajaccio – Signature de la Convention avec la Collectivité Territoriale de Corse

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le plan de déplacements urbains (PDU) a fixé, comme une des actions à court terme, le renforcement de l'attractivité du réseau de bus.

Entre 2005 et 2006, la fréquentation du réseau communautaire a augmenté de 6% et le nombre des abonnements de plus de 14% ; le renouvellement de la flotte de bus et l'attractivité tarifaire permettent d'expliquer en partie cette croissance. Cependant la circulation des bus est toujours ralentie dans le centre-ville par les remontées de file, le stationnement illicite, et les doubles files.

La vitesse commerciale des bus du réseau communautaire s'en trouve affectée, et constitue de fait une limite au développement de l'usage des transports collectifs.

L'objectif est de fiabiliser l'offre du réseau communautaire de bus.

Pour cela, il faut assurer :

- le respect des horaires et des temps de parcours,
- le confort à tous les usagers.

Les mesures permettant cet objectif sont :

- La réalisation de sites propres bus (voie bus, voies d'approche aux feux),
- La mise en place d'une priorité bus aux carrefours à feux.

La mise en place de la priorité aux feux permet de limiter le temps perdu aux carrefours, et donc d'améliorer la vitesse commerciale et la régularité du bus. Pour que cette priorité soit efficace, il ne faut pas que le bus soit bloqué dans les congestions du trafic.

Il est donc nécessaire :

- D'optimiser l'aménagement et le fonctionnement des carrefours pour diminuer les temps perdus.
- De gérer les causes d'embouteillage (stationnement illicites, livraisons...).

Une première phase de réalisation d'aménagement de carrefours à feux pour la mise en place du bus en site propre est programmée à l'est d'Ajaccio dans le sens entrant du rond-point d'Aspretto à la place Abbatucci sur la RN 193.

Cette première réalisation doit affirmer la volonté d'amélioration des transports en commun.

La Collectivité Territoriale de Corse a décidé de participer à hauteur de 80% du coût HT de l'opération. Opération estimée à ce jour à 1 654 340 € HT.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CTC d'aide à l'investissement pour la réalisation des aménagements et du fonctionnement des carrefours à feux pour la mise en place d'un site propre sur la commune d'Ajaccio.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur GABRIELLI, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PDU approuvé le 13 juillet 2006

CONSIDERANT que la révision des aménagements et du fonctionnement des carrefours à feux pour la mise en place d'un site propre pour le bus va améliorer l'offre de transports en commun et développer son utilisation.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 18 décembre 2012.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

Par 28 voix pour

Et 4 voix contre (Mme GUERRINI, MM. FERRARA, LAUDATO, SBRAGGIA)

- à signer avec la Collectivité Territoriale de Corse, la convention d'aide à l'investissement pour la réalisation des aménagements et du fonctionnement des carrefours à feux pour la mise en place d'un site propre sur la commune d'Ajaccio.

- à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Simon Renucci
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121219-2012_297-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2013